

Conseil de site provisoire
Séance du 17 décembre 2019

Délibération n°4

Portant approbation du montant de la cotisation annuelle des membres de CY Alliance au titre de l'année 2020

- Vu le code de l'éducation,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n°3 du conseil de site provisoire en date du 5 novembre 2019 portant approbation de la convention d'association des membres de CY Alliance,

Considérant que la mise en œuvre de l'Initiative d'excellence Paris Seine Initiative obtenue par la ComUE Université Paris Seine et certains de ses membres a permis la création d'un nouvel établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

Considérant que CY Cergy Paris Université assure l'ensemble des activités de l'Université de Cergy-Pontoise, de l'École internationale des sciences du traitement de l'information et de la ComUE Université Paris Seine,

Considérant qu'à ce titre, CY Cergy Paris Université s'associe à l'ESSEC mais aussi à l'ensemble des écoles membres de l'ancienne ComUE dans le cadre du regroupement dénommé « CY Alliance », en application des dispositions de l'article L. 718-16 du code de l'éducation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention d'association entre les établissements membres de CY Alliance, chaque membre est redevable d'une contribution annuelle destinée à financer l'exercice des compétences partagées et coordonnées,

Considérant que cette contribution est déterminée annuellement par le conseil de site de l'établissement expérimental ; qu'elle reprend le principe de répartition tel que fixé auparavant dans le règlement intérieur de la ComUE,

Considérant la proposition de fixation du montant de la cotisation au titre de l'année 2020 des membres de CY Alliance émise par le comité de direction de site,

Après en avoir délibéré, le conseil de site provisoire décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 11

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Non- participation : 0

Article 1^{er} : La proposition de répartition des cotisations des membres de CY Alliance au titre de l'année 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'établissement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université de Cergy-Pontoise
exerçant les attributions du président de
CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 27 avril 2020

Publiée le : 28 avril 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Mode de calcul pour la répartition du budget 2020 entre les établissements de CY Alliance

Etablissement	Nombre étudiants	% total étudiants	20% de l'appel de fonds	Budget (millions d'euros)	% au total des budgets	60% de l'appel de fonds	Nombre places au CA	% de représentation au CA	20% de l'appel de fonds	TOTAL
CY Cergy Paris Université (dont EISTI)	22500	55,12%	44 099,27 €	187,8	48,35%	116 036,35 €	17	62,96%	50 370,37 €	210 505,99 €
CY Cergy Paris Université / EPSS	524	1,28%	1 027,02 €	4,8	1,24%	2 965,79 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	5 474,29 €
CY Cergy Paris Université / ILEPS	649	1,59%	1 272,02 €	4	1,03%	2 471,49 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	5 224,99 €
ESSEC	10060	24,65%	19 717,27 €	127,53	32,83%	78 797,21 €	4	14,81%	11 851,85 €	110 366,34 €
ENSA-V	1031	2,53%	2 020,73 €	4,08	1,05%	2 520,92 €	2/3	2,47%	1 975,41 €	6 517,05 €
ENSP	252	0,62%	493,91 €	4,18	1,08%	2 582,70 €	2/3	2,47%	1 975,11 €	5 051,73 €
ENSA-PC	229	0,56%	448,83 €	1,3	0,33%	803,23 €	2/3	2,47%	1 975,41 €	3 227,47 €
SUPMECA	731	1,79%	1 432,74 €	10,77	2,77%	6 654,48 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	9 568,70 €
ENSEA	861	2,11%	1 687,53 €	11,65	3,00%	7 198,21 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	10 367,22 €
ECAM-EPMI	850	2,08%	1 665,97 €	8,5	2,19%	5 251,91 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	8 399,37 €
EBI	809	1,98%	1 585,61 €	6,42	1,65%	3 966,74 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	7 033,83 €
ITESCIA	1300	3,18%	2 547,96 €	10,7	2,75%	6 611,23 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	10 640,67 €
ISIPCA	1021	2,50%	2 001,13 €	6,7	1,72%	4 139,74 €	1/2	1,85%	1 481,48 €	7 622,35 €
TOTAL	40817	100%	80 000,00 €	388,43 €	100%	240 000,00 €	27	100%	80 000,00 €	400 000,00 €